RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 D 00032
Numéro SIREN : 410 766 513
Nom ou dénomination : SCI 2000

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2022 sous le numéro de dépôt 6473

réf : A 2022 00042 / FZI/DMA

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
LE TRENTE ET UN MAI
Maître Fabienne ZIND notaire soussigné, au sein de la société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "SELARL Marjorie de DECKER & Morgane MONNIER", notaires associés, titulaire d'un office notarial dont le siège est à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (45110), Place des Douves
A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

CESSION DE PARTS SOCIALES

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Cédant

La société dénommée "**LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET**",
Société par actions simplifiée au capital de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (84.800,00 €), dont le siège social est à SAINT JEAN DE BRAYE (45800), 12 avenue Ampère.
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ORLEANS et identifiée sous le numéro SIREN 086 180 601.
*Un extrait Kbis et un état des procédures délivrés par le greffe du tribunal de commerce d'ORLEANS sont ci-annexés.***(ANNEXE N°1. KBIS + ETAT PROCEDURES CEDANT)**

Ladite Société ci-après désignée "LE CEDANT"
D'UNE PART

2) Cessionnaires

Monsieur Robert André COTTON, Chef d'entreprise, demeurant à VITRY AUX LOGES (45530), , La Grossinière.
Né à ORLEANS (45000), le 24 octobre 1963.
Epoux en premières noces de **Madame Cassandre Jeanne Yvonne BODU**.
Monsieur et Madame COTTON mariés à la Mairie de VITRY AUX LOGES (45530), le 04 septembre 1993, originairement, sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, et actuellement sous le régime de la communauté universelle de tous biens présents et à venir, aux termes de leur changement de régime matrimonial suivant acte reçu par Maître Jean-Louis PEYTAVIN, Notaire à ORLEANS (45000), le 30

Septembre 2002, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance d'ORLEANS, en date du 20 mars 2003, sans modification depuis.
De nationalité française.
Résidant en France.

Madame Catherine Anne Suzanne COTTON, retraitée, demeurant à CHANTEAU (45400), 619 rue Neuve.
Née à ORLEANS (45000), le 25 janvier 1961.
Epouse en premières noces de **Monsieur Christophe Jean-Claude René DANONVILLE**.
Monsieur et Madame DANONVILLE mariés à la Mairie de SAINT JEAN LE BLANC (45650), le 28 septembre 1984, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, sans modification depuis.
De nationalité française.
Résidant en France.

Ci-après dénommés, ensemble, "LE CESSIONNAIRE"
Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.
D'AUTRE PART

3) Intervenants

Madame Cassandre Jeanne Yvonne BODU, Secrétaire vétérinaire, demeurant à VITRY AUX LOGES (45530), , La Grossinière.
Née à ORLEANS (45000), le 12 juin 1968.
Epouse de **Monsieur Robert André COTTON**.
Monsieur et Madame COTTON mariés à la Mairie de VITRY AUX LOGES (45530), le 04 septembre 1993, originairement, sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, et actuellement sous le régime de la communauté universelle de tous biens présents et à venir, aux termes de leur changement de régime matrimonial suivant acte reçu par Maître Jean-Louis PEYTAVIN, Notaire à ORLEANS (45000), le 30 Septembre 2002, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance d'ORLEANS, en date du 20 mars 2003, sans modification depuis.
De nationalité française.
Résidant en France.

Intervenant pour renoncer à la qualité d'associée.

Monsieur Christophe Jean-Claude René DANONVILLE, taxi-ambulancier, demeurant à CHANTEAU (45400), 619 rue Neuve.
Né à ORLEANS (45000), le 06 janvier 1962.
Epoux de **Madame Catherine Anne Suzanne COTTON**.
Monsieur et Madame DANONVILLE mariés à la Mairie de SAINT JEAN LE BLANC (45650), le 28 septembre 1984, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, sans modification depuis.
De nationalité française.
Résidant en France.

Intervenant pour renoncer à la qualité d'associé.

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne le cédant :
- La société "**LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET**", est représentée par Monsieur Robert COTTON, ci-dessus nommé, ici présent, agissant en qualité de président de ladite société, et en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date à SAINT-JEAN-DE-BRAYE, du 24 mai 2022, dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé.
(ANNEXE N°2. PV AG TPL)

En ce qui concerne le cessionnaire :
- Monsieur Robert COTTON est présent.
- Madame Catherine COTTON est présente.

En ce qui concerne les autres interventions :
- Madame Cassandre BODU est représentée par Madame Delphine MALASSENET, collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, demeurant professionnellement à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, ici présente et acceptant, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes d'une procuration sous signature électronique avancée (via la plateforme de signature à distance DocuSign), demeurée annexée aux présentes.
(ANNEXE N°3. PROCURATION MME CASSANDRE COTTON)

- Monsieur Christophe DANONVILLE est représenté par Madame Delphine MALASSENET, ci-dessus nommée, ici présente et acceptant, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes d'une procuration sous signature électronique avancée (via la plateforme de signature à distance DocuSign), demeurée annexée aux présentes.
(ANNEXE N°4. PROCURATION M CHRISTOPHE DANONVILLE)

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.
Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Concernant la Société "S.C.I 2000"

1° Constitution de la société - La société **"S.C.I 2000"** a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques MAISONNEUVE, notaire à ORLEANS, le 8 janvier 1997, enregistré à la recette des impôts d'ORLEANS-EST, le 23 janvier 1997, volume 12 folio 59 bordereau n°34/1.

Le capital social a été fixé à UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS (1.500.000,00 F) soit DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (228.673,53 €), réparti en 1.500 parts d'une valeur nominale de DIX MILLE FRANCS (10.000,00 F) soit MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES (1.524,49 €).
Les associés étaient alors :
-Monsieur Yves COTTON pour 1.350 parts numérotées de à 1.350 ;

-La société dénommée LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET, cédante aux présentes, titulaire de 15 parts numérotées de 1.351 à 1.500.

La SCI 2000 a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au greffe du tribunal de commerce, et son siège social a été fixé à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45800), avenue Ampère.

L'objet social mentionné dans les statuts originaires est le suivant :
« L'acquisition, la construction, la gestion et l'administration de biens immobiliers et notamment la construction d'un local commercial à usage de bureaux et ateliers et la location dudit local.

Et plus généralement la propriété et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers.

Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la Société au moyen de vente, échange ou apport en Société.

Pour la réalisation de cet objet ou pour faciliter celui-ci, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations, notamment acquisition, construction, constitution d'hypothèque ou toutes autres sûretés réelles sur les biens sociaux dès lors que ces actes et opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet. »

La constitution de la société a été publiée dans un journal d'annonces légales paraissant dans le département du Loiret.
La société a été immatriculée le 5 février 1997 auprès du registre du commerce et des sociétés de ORLEANS, sous le n°410 766 513.
Un extrait Kbis et un état des procédures délivrés par le greffe du tribunal de commerce d'ORLEANS est ci-annexé.**(ANNEXE N°5. KBIS + ETAT PROCEDURES SCI 2000)**

Les statuts d'origine ont fait l'objet des modifications suivantes :

1- Donation par Monsieur Yves COTTON du 16 décembre 1998

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques GUILLON, notaire à BEAUGENCY (Loiret), le 16 décembre 1998, Monsieur Yves COTTON a donné à :
-Monsieur Robert COTTON, cessionnaire aux présentes, 470 parts en nue-propriété, numérotées 1 à 470 ;
-Madame Catherine DANONVILLE-COTTON, cessionnaire aux présentes, 470 parts en nue-propriété, numérotées 471 à 940.
Chaque part avait, alors une valeur en pleine propriété de SEPT CENT QUARANTE FRANCS (740,00 F) soit CENT DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT-UN CENTIMES (112,81 €).

2- Décès de Monsieur Yves COTTON

Monsieur Yves COTTON est décédé à ORLEANS (Loiret), le 11 octobre 2016, laissant pour recueillir sa succession :
- Madame Andrée Jeanne DUFOUR, son Epouse,

-Monsieur Robert COTTON,
-Madame Catherine COTTON,
Ses Deux Enfants.

Suivant acte en date du 22 juin 2017, les parts détenues par Monsieur Yves COTTON ont été réparties entre ses héritiers.

3-Réduction du capital social

Par assemblée générale extraordinaire en date du 26 juillet 2021, il a été décidé :
- la réduction du capital social à hauteur d'une somme de 227.911,28 euros, par diminution de la valeur de la part sociale.
Ainsi, le capital social a été porté à 762,25 euros, correspondant à la partie libérée dudit capital social ;

-l'augmentation de ce même capital social pour le porter à 1.500 euros, par voie d'augmentation de la valeur nominale de la part sociale.

Suite à ces modifications, les associés de la SCI 2000, sont :
-Monsieur Robert COTTON pour 547 parts en nue-propriété numérotées de 1 à 470 et 3/16èmes en nue-propriété de 410 parts numérotées de 941 à 1.350, sous l'usufruit de Madame Andrée COTTON ;

-Madame Catherine DANONVILLE-COTTON pour 547 parts en nue-propriété numérotées de 471 à 940 et 3/16èmes en nue-propriété de 410 parts numérotées de 941 à 1.350, sous l'usufruit de Madame Andrée COTTON ;

-Madame Andrée COTTON pour 940 parts en usufruit numérotées de 1 à 940, et 3/8èmes en usufruit de 410 parts numérotées de 941 à 1.350 et 5/8èmes en pleine propriété de 410 parts numérotées de 941 à 1.350.

-la société LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET, à concurrence de 150 parts en pleine propriété numérotées de 1.351 à 1.500.

La société est actuellement gérée par Madame Andrée COTTON, Monsieur Robert COTTON et Madame Catherine DANONVILLE-COTTON, associés, et ce depuis le 13 juin 2019.
La mention de Madame Andrée COTTON, Monsieur Robert COTTON et Madame Catherine DANONVILLE-COTTON comme gérants, figure dans l'extrait K bis de la société susvisée.

2° Régime fiscal - La société est soumise au régime fiscal des sociétés de personnes.

3° Autres informations préalables concernant la société "**S.C.I 2000**"- Clause d'agrément.
Aux termes de l'article 14 des statuts ci-dessus visés, il a été mentionné ce qui suit littéralement rapporté :
« Toute mutation entre vifs de parts sociales doit être constatée par acte authentique ou sous seing privé.
Elle n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'huissier de justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code Civil.
Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publications sous forme d'un dépôt, en annexe au registre du commerce et des sociétés, de deux copies authentiques de l'acte de cession s'il est notarié, ou de deux originaux s'il est sous seing privé.
Toute opération ayant pour but ou pour résultat, le transfert entre toutes personnes existantes, physiques ou morales, de la propriété d'une ou plusieurs parts sociales, si ce n'est entre associés ou entre conjoints ainsi qu'entre ascendants et descendants, est soumise à l'agrément de tous les associés.
.... »

4° Origine de propriété des parts cédées- Les parts ci-après cédées appartiennent au CEDANT pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société en représentation de son apport en numéraire.

5° Composition du patrimoine sociétaire- Les parties dispensent expressément le notaire soussigné de détailler le patrimoine actif et passif de la société S.C.I 2000, les CESSIONNAIRES étant également associés de ladite société.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "**S.C.I 2000**" et de créance convenues directement entre les parties.

OBJET DU CONTRAT

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, les Cent Cinquante (150) parts sociales portant les n° 1351 à 1500 qu'il possède dans la société "**S.C.I 2000**", ci-dessus visée, intégralement libérées.
Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.
Les parts sociales sont acquises par Madame Catherine DANONVILLE et Monsieur Robert

COTTON de la manière suivante :
- Madame Catherine DANONVILLE, Soixante-Quinze (75) parts numérotées de 1.351 à 1.425 ;
- Monsieur Robert COTTON, Soixante-Quinze (75) parts numérotées de 1.426 à 1.500.

AGREMENT

La présente cession est dispensée de tout agrément en vertu de l'article 14 des statuts, les cessionnaires ayant la qualité d'associés.

CESSION DE COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Il résulte de l'attestation délivrée par le cabinet comptable de la société civile immobilière "S.C.I. 2000", ci-annexée, que le compte-courant d'associé de la société LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET ressort, au 21 mars 2022, à la somme de TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT ONZE EUROS ET QUARANTE-SEPT CENTIMES (37.211,47 €).
(ANNEXE N°6. ATTESTATION MONTANT COMPTE COURANT)

Par les présentes, la société LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET cède, sans autre garantie que celle de l'existence et de la légitimité de la créance cédée et de la solvabilité actuelle de la société débitrice, au CESSIONNAIRE qui accepte, le montant de sa créance contre la société S.C.I. 2000 au titre du compte-courant susénoncé, moyennant le prix de TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT ONZE EUROS ET QUARANTE-SEPT CENTIMES (37.211,47 €).
Lequel compte courant d'associé est cédé, savoir :
- à concurrence de DIX-HUIT MILLE SIX CENT CINQ EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (18.605,74 €) à Madame Catherine DANONVILLE.
- et à concurrence de DIX-HUIT MILLE SIX CENT CINQ EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (18.605,74 €) à Monsieur Robert COTTON,
Ainsi qu'il sera dit ci-après.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET JOUISSANCE

En ce qui concerne les parts sociales :
Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.
Il participera ou contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées, à compter de ce jour.
Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs.

En ce qui concerne le compte-courant d'associé :
Le CESSIONNAIRE disposera à compter de ce jour de la créance ainsi cédée comme de choses lui appartenant en toute propriété, par le seul fait des présentes, et il aura le droit de toucher le montant en capital de la créance cédée de la société S.C.I. 2000, suivant les modalités arrêtées aux statuts ou dans une assemblée générale postérieure.
A cet effet, le CEDANT subroge le CESSIONNAIRE dans tous les droits et obligations résultant à son profit de sa qualité de créancier de la société civile immobilière "S.C.I. 2000". Le CESSIONNAIRE étant également associé de la société, la créance cédée viendra

s'inscrire au crédit de son compte courant ouvert dans les livres de la société.

CONDITIONS DE LA CESSION

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société, dont les cessionnaires déclarent avoir connaissance, dès avant ce jour, étant associés de ladite société.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**S.C.I 2000**".
Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.
Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

PRIX DE CESSION

En ce qui concerne Madame Catherine DANONVILLE :
La présente cession est conclue moyennant le prix de VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (22.880,74 €), s'appliquant savoir :
- à concurrence de QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (4.275,00 €) pour les soixante-quinze (75) parts cédées à Madame Catherine DANONVILLE ;
- à concurrence de DIX-HUIT MILLE SIX CENT CINQ EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (18.605,74 €), pour le compte courant d'associé.

En ce qui concerne Monsieur Robert COTTON :
La présente cession est conclue moyennant le prix de VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (22.880,74 €), s'appliquant savoir :
- à concurrence de QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (4.275,00 €) pour les soixante-quinze (75) parts cédées à Monsieur Robert COTTON;
- à concurrence de DIX-HUIT MILLE SIX CENT CINQ EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (18.605,74 €), pour le compte courant d'associé.

PAIEMENT DU PRIX

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de :
- Concernant Madame Catherine DANONVILLE : VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (22.880,74 €),
- Concernant Monsieur Robert COTTON :VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (22.880,74 €),
- ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant est constaté par la seule comptabilité du notaire soussigné.
Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels des cessionnaires.
Le cédant donne aux cessionnaires quittance du paiement ci-dessus constaté.

DONT QUITTANCE

ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le notaire a averti le cessionnaire, dès avant ce jour, qu'une convention de garantie sert à garantir le cessionnaire de tout passif ou de toute diminution d'actif constatés postérieurement à la cession, mais dont l'origine relève d'un évènement antérieur à la cession.

Le cessionnaire, déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société, eu égard à sa qualité d'associé-gérant de la société, accepte la présente cession, sans garantie d'actif et de passif du cédant.

Il déclare également avoir été informé des conséquences de l'absence de garantie de passif au regard des seules garanties légales dues par le cédant.

SEQUESTRE

Aucun séquestre n'a été convenu entre les parties.

CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Les parties déclarent qu'aucun autre compte-courant que celui-ci-dessus visé n'existe au nom du CEDANT.

INTERVENTIONS

Madame Cassandre COTTON, et Monsieur Christophe DANONVILLE, interviennent à la présente cession de parts sociales pour :
reconnaître avoir été avertis du projet de cession de parts sociales au profit de leurs époux respectifs, et de la possibilité qui leur est donnée par l'article 1832-2 du Code civil, d'entrer personnellement dans ladite société en qualité d'associé.
et déclarer vouloir renoncer à la faculté qui leur est ainsi offerte et renoncer à la qualité d'associé dans la société susvisée.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Au présent acte, intervient Monsieur Robert COTTON, cogérant de la société émettrice des parts cédées, lequel :
- confirme que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession ;
- déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

DECLARATIONS

Les cessionnaires déclarent :
Qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes,
Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,

Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :
Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire, ainsi qu'il en est justifié par un état récapitulatif des inscriptions délivré par le greffe du tribunal de commerce d'ORLEANS, à la date du 25 mars 2022, et ci-annexé. **(ANNEXE N°7. ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS)**
Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective.
Que la société n'a jamais effectué d'opérations commerciales de nature à assujettir la société à l'impôt sur les sociétés,
Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées.

MISE A JOUR DES STATUTS

Suite à la cession objet des présentes, l'article 7 des statuts est modifié de la façon suivante :
Le capital est fixé à la somme de 1 500 euros. Il est divisé en 1 500 parts de 1 euro chacune attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Robert COTTON,
A concurrence de :
 - 547 parts en nue-propriété numérotées de 1 à 470
 - 3/16e en nue-propriété de 410 parts numérotées de 941 à 1350 sous l'usufruit de Mme Andrée COTTON ;
 - 75 parts en pleine propriété numérotées de 1426 à 1500.

- Madame Catherine DANONVILLE,
A concurrence de :
 - 547 parts en nue-propriété numérotées de 471 à 940
 - 3/16e en nue-propriété de 410 parts numérotées de 941 à 1350 sous l'usufruit de Mme Andrée COTTON ;
 - 75 parts en pleine propriété numérotées de 1351 à 1425 ;

-Madame Andrée COTTON,
A concurrence de :
 - 940 parts en usufruit numérotées de 1 à 940 ;
 -3/8e en usufruit de 410 parts numérotées de 941 à 1350.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1500 parts.

FISCALITE - FORMALITES

Enregistrement - Le présent acte sera enregistré au service des impôts d'ORLEANS.

Déclaration fiscale pour Monsieur Robert COTTON :

Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

Projet de liquidation -
4.275,00 € x 5% = 213,75 €

Déclaration fiscale pour Madame Catherine COTTON :

Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

Projet de liquidation -
4.275,00 € x 5% = 213,75 €

Déclaration de plus-values - Les parts ou actions cédées dans le cadre de la présente cession font partie de l'actif de l'entreprise cédante. Le notaire soussigné a informé le cédant que la cession est ainsi susceptible d'être taxée au titre des plus-values professionnelles.

GREFFE - POUVOIRS

Greffe du tribunal de commerce - Une copie authentique des présentes sera déposée au greffe du tribunal de commerce en annexe au registre du commerce et des sociétés conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

Pouvoirs - Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de l'étude, et à tout porteur d'une copie authentique des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

OBLIGATION D'INFORMATION

Les parties déclarent être parfaitement informées des dispositions de l'article 1112-1 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations aux termes duquel :
"Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.
Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.
Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.
Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.
Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.
Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants."
Elles déclarent avoir parfaitement conscience de la portée de ces dispositions et ne pas y avoir contrevenu.

REMISE DE PIECES

Le cessionnaire reconnaît avoir connaissance de tous les documents relatifs à la société, étant déjà associés de ladite société.

FRAIS

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE N°1. KBIS + ETAT PROCEDURES CEDANT
- ANNEXE N°2. PV AG TPL
- ANNEXE N°3. PROCURATION MME CASSANDRE COTTON
- ANNEXE N°4. PROCURATION M CHRISTOPHE DANONVILLE
- ANNEXE N°5. KBIS + ETAT PROCEDURES SCI 2000
- ANNEXE N°6. ATTESTATION MONTANT COMPTE COURANT
- ANNEXE N°7. ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.
Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.
En outre, le notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre lettre contenant une augmentation de prix.

TRANSMISSION PAR COURRIER ELECTRONIQUE

A titre d'information préalable sont ici reproduites les dispositions de l'article 1126 du Code civil tel qu'issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 aux termes desquelles : *"Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté l'usage de ce moyen."*
Les parties déclarent en conséquence accepter expressément que les informations et documents relatifs à la conclusion du contrat, en ce compris, le cas échéant, le consentement à la comparution par visioconférence, leur soient communiqués par courrier électronique (e-mail) aux adresses suivantes :

La société dénommée "**LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET**" : tpl@tpl-sa.fr
Monsieur Robert COTTON : cotton@tpl-sa.fr
Madame Catherine COTTON : danonvillec@gmail.com

Chaque partie affirme que cette adresse mail lui est personnelle, qu'elle en gère l'accès et l'utilisation et assure la confidentialité de ses identifiants d'accès.
En conséquence, elle sera tenue pour auteur et seule responsable de toute action provenant de cette adresse mail et de ses suites, sauf notification préalable de toute perte, usage abusif ou dysfonctionnement de ladite adresse.

FORCE PROBANTE

Le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.
Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.
Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :
• les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le Livre Foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
• les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
• les établissements financiers concernés,
• les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
• le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.
• les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.
La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.
Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.
L'Office notarial a désigné un délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.
Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DONT ACTE sur support électronique
Signé à l'aide d'un procédé de signature électronique qualifiée conforme aux exigences réglementaires.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties par le notaire soussigné, qui a recueilli leur signature manuscrite à l'aide d'un procédé permettant d'apposer l'image de cette signature sur ledit acte, les jour, mois et an indiqués en tête des présentes.

Recueil de signature à l'oκ ce

Monsieur Robert COTTON en son nom personnel et représentant LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET a signé le 31 mai 2022	

Madame Catherine COTTON a signé le 31 mai 2022	

Madame Delphine MALASSENET représentant Cassandre BODU Christophe DANONVILLE a signé le 31 mai 2022	

et le notaire Me ZIND FABIENNE a signé L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TRENTE ET UN MAI	

Greffe du Tribunal de Commerce d'Orléans
44 RUE DE LA BRETONNERIE
BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1

N° de gestion 1961B00060

Code de vérification : jbK5yvLHkE
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 29 mai 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	086 180 601 R.C.S. Orléans
Date d'immatriculation	15/09/1961
Dénomination ou raison sociale	**LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET**
Sigle	TPL
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	84 800,00 Euros
Adresse du siège	12 avenue Ampère 45800 Saint-Jean-de-Braye
Nomenclature d'activités française (code NAF)	4312A
Durée de la personne morale	Jusqu'au 03/07/2060
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	COTTON Robert André
Date et lieu de naissance	Le 24/10/1963 à Orléans (45)
Nationalité	Française
Domicile personnel	150 route de Nestin la Grossinière 45530 Vitry-aux-Loges

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	SAS ACEC BSR AUDIT
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	Lotissement Beck 8 avenue Pierre Mendes France 23000 Gueret
Immatriculation au RCS, numéro	807 876 529 Gueret

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	BRIGAND Florence
Date et lieu de naissance	Le 01/01/1958 à Chauvigny (86)
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	38 rue Marcel Pagnol 36000 Chateauroux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	12 avenue Ampère 45800 Saint-Jean-de-Braye
Activité(s) exercée(s)	L'exploitation de toutes entreprises se rapportant aux travaux publics et privés de toutes carrières en général (sable, gravillon, pierres), la location de tous véhicules pour le transport routier de marchandises.
Nomenclature d'activités française (code NAF)	4312A
Date de commencement d'activité	10/08/1961
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Orléans - 30/05/2022 - 11:16:23

SAUVEGARDE, REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET

086 180 601 R.C.S. ORLEANS
Adresse : 12 AVENUE AMPÈRE 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE
Activité (code NAF): Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires

Le Greffier du Tribunal de Commerce de ORLEANS certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures de :

- Règlement judiciaire et Liquidation des biens (Loi du 13/07/1967)
- Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- Sauvegarde, Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 26/07/2005)

concernant l'entreprise ci-dessus ont donné pour résultat :

NEANT

Certificat délivré sous réserve :

- de toute procédure collective ouverte par une autre juridiction et non portée à la connaissance du greffe ;
- de toute procédure collective dont les mentions au R.C.S. ont été radiées en application de l'un des articles suivants : R. 626-20, R. 123-135, ou R. 123-154 du Code de Commerce ; 36-1 ou 71 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 ;
- de toute radiation, non portée à la connaissance du greffe, de mentions inscrites à d'autres registres ou répertoires.

Document délivré le 30/05/2022

Ces informations sont à jour à la date du 29/05/2022

POUR RECEVOIR UN CERTIFICAT EN MATIÈRE DE PROCÉDURE COLLECTIVE DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER RECEVOIR PAR COURRIER

LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET
Société par actions simplifiée
au capital de 84 800 euros
Siège social : 12 avenue Ampère,
45800 ST JEAN DE BRAYE
086 180 601 RCS ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 24 mai,
A 15 heures,

Les associés de la société LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 12 avenue Ampère 45800 ST JEAN DE BRAYE, sur convocation faite par la gérance.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert COTTON, en sa qualité de Président de la Société.

La société ACEC BSR AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2650 actions sur les 2650 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cession de participation,

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale autorise Monsieur COTTON Robert, Président, à céder les 150 parts sociales détenues par la société LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET dans la société SCI 2000.

A cet effet, elle confère tous pouvoirs à Monsieur Robert COTTON, Président de la Société, pour signer tous actes, recevoir toutes sommes et en donner quittance, consentir toutes garanties éventuelles et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président,
Monsieur Robert COTTON

Copie certifiée conforme à l'original.

TRAVAUX PUBLICS du LOIRET
12, Avenue Ampère - BP 10072
45800 ST JEAN DE BRAYE
Tél. 02 38 [illegible] 13 69
Email : tpl@tpl-sa.fr

TRAVAUX PUBLICS du LOIRET
12, Avenue Ampère - BP 10072
45800 ST JEAN DE BRAYE
Tél. 02 38 [illegible] 13 69
Email : tpl@tpl-sa.fr

LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET
Société par actions simplifiée au capital de 84 800 euros
Siège social : 12 avenue Ampère 45800 ST JEAN DE BRAYE
086 180 601 RCS ORLÉANS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2022
FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Usufruit	Nue-propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	Mme COTTON Andrée 54 Avenue Charles Peguy, 45800 ST JEAN DE BRAYE	7	3		7	
2	Mme COTTON Cassandre 150 Route de Nestin La Grossinière, 45530 VITRY AUX LOGES	19			19	
3	M. COTTON Robert 150 Route de Nestin La Grossinière, 45530 VITRY AUX LOGES	20			20	
4	Mme DANONVILLE Catherine 619 Rue Neuve, 45400 CHANTEAU	500			500	
5	M. DANONVILLE Christophe 619 Rue Neuve, 45400 CHANTEAU	1			1	
6	EURL FINANCIERE RC 12 avenue Ampère, 45800 ST JEAN DE BRAYE Représentée par M. COTTON Robert	2100			2100	FINANCIERE RC 12, Avenue Ampère 45800 ST JEAN DE BRAYE
7	Indivision COTTON			3		
	Totaux	2 647	3	3	2 650	

Nombre d'associés : 7

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs, arrêtée à...7.. associés présents ou représentés possédant ensemble ..2650.. droits sociaux

Le président de séance,
Monsieur Robert COTTON
TRAVAUX PUBLICS du LOIRET
12, Avenue Ampère - BP 10072
45800 ST JEAN DE BRAYE
Tél. 02 38 55 13 60
Email : tpl@tpl-[illegible].fr

Suite à votre demande

Bonne reception.

Cordialement

Daniel CRAMADEGEAS

Responsable Administratif et Comptable

TRAVAUX PUBLICS du LOIRET
12, Avenue Amédée - BP 10072
45800 ST JEAN DE BRAYE
Tél. 02 38 55 13 69
Email : tpl@tpl-sa.fr

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Titulaire
TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET

Domiciliation
SG ORLEANS (01540)
14 AV DROIT DE L'HOMME
45000 ORLEANS

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	01540	00020021688	84

IBAN : **FR76 3000 3015 4000 0200 2168 884**
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

DocuSign Envelope ID: D75EF84F-F3BC-4F44-B0D5-BFB5B96DD9C0

réf : A 2022 00042 / FZI/DMA

LA SOUSSIGNEE :

Madame Cassandre Jeanne Yvonne BODU, Secrétaire vétérinaire, demeurant à VITRY AUX LOGES (45530), , La Grossinière, épouse de **Monsieur Robert André COTTON**.
Née à ORLEANS, (45000), le 12 juin 1968.
Monsieur et Madame COTTON mariés à la Mairie de VITRY AUX LOGES (45530), le 04 septembre 1993, originairement, sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, et actuellement sous le régime de la communauté universelle de tous biens présents et à venir, aux termes de leur changement de régime matrimonial suivant acte reçu par Maître Jean-Louis PEYTAVIN, Notaire à ORLEANS (45000), le 30 Septembre 2002, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance d'ORLEANS, en date du 20 mars 2003, sans modification depuis.

Ci-après dénommée "LE CONSTITUANT" ;

Lequel constituant, par ces présentes, constitue pour mandataire spécial aux effets ci-dessous, et à défaut, tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Fabienne ZIND, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110) :

Préalablement, Madame Cassandre COTTON reconnait avoir été informée:
1- du projet de cession au profit de Monsieur Robert COTTON, son Epoux, portant sur :
- 75 parts sociales de la société dénommée S.C.I 2000, Société civile immobilière au capital de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €) dont le siège social est à SAINT JEAN DE BRAYE (45800), 12 avenue Ampère, immatriculée au Registre du commerce et sociétés de ORLEANS sous le numéro 410 766 513 et enregistrée sous le numéro SIREN 410 766 513,
Moyennant le prix de QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (4.275,00 €).

-Le compte courant d'associé à concurrence d'un montant de DIX-HUIT MILLE SIX CENT CINQ EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (18.605,74 €),

Par la société dénommée "**LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET**", Société par actions simplifiée au capital de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (84.800,00 €), dont le siège social est à SAINT JEAN DE BRAYE (45800), 12 avenue Ampère.
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ORLEANS et identifiée sous le numéro SIREN 086 180 601.

2-de la possibilité qui lui est donnée par l'article 1832-2 du Code civil, d'entrer personnellement dans la société S.C.I 2000, en qualité d'associé.

Ladite cession à recevoir par acte de Maître Fabienne ZIND, notaire à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

DocuSign Envelope ID: D75EF84F-F3BC-4F44-B0D5-BFB5B96DD9C0

Ceci exposé,
Ledit "CONSTITUANT" donne pouvoir de, pour lui et en son nom,
Intervenir à l'acte de cession de parts sociales et de compte courant d'associé par la société TPL , à l'effet de :
1-reconnaître avoir été avertie du projet de cession de parts sociales au profit de son époux,
2- reconnaître avoir été avertie de la possibilité qui lui est donnée par l'article 1832-2 du Code civil, d'entrer personnellement dans ladite société en qualité d'associé.
3- et déclarer vouloir renoncer à la faculté qui lui est ainsi offerte et renoncer à la qualité d'associé dans la société susvisée.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.
Par ailleurs, le mandant consent expressément, en conformité avec le 2ème alinéa de l'article 1161 du Code civil, à ce que le mandataire, désigné aux présentes, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, puisse être partie à tout acte, diligences et formalités nécessaires à la formation et à l'exécution des présentes, ou représenter toute autre partie au contrat, dès lors qu'il n'y a pas conflit d'intérêt entre elles.

Le présent document formant un tout unique et indivisible, sur 3 pages, a été signé par CASSANDRE BODU au moyen d'un procédé électronique conforme au niveau « signature avancée » du règlement européen n°910/2014/UE du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit «Règlement eIDAS ».

SIGNATURE(S)

CASSANDRE BODU

DocuSigned by:
CASSANDRE BODU
B6106CBEDFD8483...

Sécurisé par
QUAI DES NOTAIRES.COM
Abordez l'avenir avec confiance

DocuSign

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: D75EF84FF3BC4F44B0D5BFB5B96DD9C0

État: Complétée

Objet: DocuSign - Signature Request

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 3

Signatures: 1

Émetteur de l'enveloppe:
API QUAI DES NOTAIRES
17A, rue de Lattre de Tassigny
.
Autun, . 71400
portail@quaidesnotaires.fr
Adresse IP: 194.150.242.25

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 0

Signature dirigée: Activé

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

Suivi du dossier

État: Original
24/05/2022 15:38:31

Titulaire: API QUAI DES NOTAIRES
portail@quaidesnotaires.fr

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire	Signature	Horodatage
CASSANDRE BODU cassandre.cotton@wanadoo.fr Niveau de sécurité: .None ID: 8f82be66-ce1a-4131-8ce7-7528644ba15e 25/05/2022 13:04:25, Certificat numérique **Détails du fournisseur de signature:** Type de signature: DocuSign Protect & Sign (Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E) Emetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - SI1 Authentification: SMS (+33624372440)	DocuSigned by: CASSANDRE BODU B6106CBEDFD8483... Sélection d'une signature : Style présélectionné Signé via le lien envoyé à cassandre.cotton@wanadoo.fr En utilisant l'adresse IP: 109.1.104.223 Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w s.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign	Envoyée: 24/05/2022 15:38:32 Consultée: 25/05/2022 13:04:42 Signée: 25/05/2022 13:10:36

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Accepté: 25/05/2022 13:04:42
ID: e11b760a-015b-48f8-926c-7df270c83885

Événements de signataire en personne	**Signature**	**Horodatage**
Événements de livraison à l'éditeur	**État**	**Horodatage**
Événements de livraison à l'agent	**État**	**Horodatage**
Événements de livraison intermédiaire	**État**	**Horodatage**
Événements de livraison certifiée	**État**	**Horodatage**
Événements de copie carbone	**État**	**Horodatage**
Événements de témoins	**Signature**	**Horodatage**
Événements notariaux	**Signature**	**Horodatage**
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	**État**	**Horodatages**
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	24/05/2022 15:38:32
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	25/05/2022 13:04:42
Signature complétée	Sécurité vérifiée	25/05/2022 13:10:36

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	**État**	**Horodatages**
Complétée	Sécurité vérifiée	25/05/2022 13:10:37

Événements de paiement	**État**	**Horodatages**

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

CONSUMER DISCLOSURE

From time to time, ESSENTIEL NOTAIRES (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign, Inc. (DocuSign) electronic signing system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to these terms and conditions, please confirm your agreement by clicking the 'I agree' button at the bottom of this document.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after signing session and, if you elect to create a DocuSign signer account, you may access them for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a $0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. To indicate to us that you are changing your mind, you must withdraw your consent using the DocuSign 'Withdraw Consent' form on the signing page of a DocuSign envelope instead of signing it. This will indicate to us that you have withdrawn your consent to receive required notices and disclosures electronically from us and you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact ESSENTIEL NOTAIRES:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To advise ESSENTIEL NOTAIRES of your new e-mail address

To let us know of a change in your e-mail address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at and in the body of such request you must state: your previous e-mail address, your new e-mail address. .

In addition, you must notify DocuSign, Inc. to arrange for your new email address to be reflected in your DocuSign account by following the process for changing e-mail in the DocuSign system.

To request paper copies from ESSENTIEL NOTAIRES
To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an e-mail to and in the body of such request you must state your e-mail address, full name, US Postal address, and telephone number.
To withdraw your consent with ESSENTIEL NOTAIRES

To inform us that you no longer want to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

i. decline to sign a document from within your DocuSign session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an e-mail to and in the body of such request you must state your e-mail, full name, US Postal Address, and telephone number. . .

Required hardware and software

Operating Systems:	Windows® 2000, Windows® XP, Windows Vista®; Mac OS® X
Browsers:	Final release versions of Internet Explorer® 6.0 or above (Windows only); Mozilla Firefox 2.0 or above (Windows and Mac); Safari™ 3.0 or above (Mac only)
PDF Reader:	Acrobat® or similar software may be required to view and print PDF files
Screen Resolution:	800 x 600 minimum
Enabled Security Settings:	Allow per session cookies

** These minimum requirements are subject to change. If these requirements change, you will be asked to re-accept the disclosure. Pre-release (e.g. beta) versions of operating systems and browsers are not supported.
Acknowledging your access and consent to receive materials electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please verify that you were able to read this electronic disclosure and that you also were able to print on paper or electronically save this page for your future reference and access or that you were able to e-mail this disclosure and consent to an address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format on the terms and conditions described above, please let us know by clicking the 'I agree' button below.
By checking the 'I agree' box, I confirm that:

- I can access and read this Electronic CONSENT TO ELECTRONIC RECEIPT OF ELECTRONIC CONSUMER DISCLOSURES document; and
- I can print on paper the disclosure or save or send the disclosure to a place where I can print it, for future reference and access; and
- Until or unless I notify ESSENTIEL NOTAIRES as described above, I consent to receive from exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to me by ESSENTIEL NOTAIRES during the course of my relationship with you.

QUAI DES NOTAIRES.COM

Abordez l'avenir avec confiance

CERTIFICAT DE COLLECTE ET VERIFICATION DE L'IDENTITE DES SIGNATAIRES

Office notarial
Nom : Marjorie de DECKER & Morgane MONNIER, SELARL de DECKER & associée Adresse : PLACE DES DOUVES 45110 \| CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Notaire / Collaborateur
ID : 31372 NOM : MALASSENET Prénom : Delphine Adresse e-mail : delphine.malassenet.45021@notaires.fr Numéro de téléphone : +33238584107 Numéro CRPCEN : 045021

Collecte et vérification de l'identité des signataires
Date du certificat de collecte et vérification des identités : 24-05-2022

Signataire(s)

Signataire 1
NOM : BODU
Prénom : CASSANDRE
Adresse e-mail : cassandre.cotton@wanadoo.fr
Numéro de téléphone : +33624372440

DocuSign Envelope ID: 76F9B700-0C92-4376-B7D2-839320B69278

réf : A 2022 00042 / FZI/DMA

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Christophe Jean-Claude René DANONVILLE, demeurant à CHANTEAU (45400), 619 rue Neuve.
Né à ORLEANS (45000), le 06 janvier 1962.
Epoux de Madame Catherine Anne Suzanne COTTON.
Monsieur et Madame DANONVILLE mariés à la Mairie de SAINT JEAN LE BLANC (45650), le 28 septembre 1984, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Ci-après dénommé "LE CONSTITUANT" ;

Lequel constituant, par ces présentes, constitue pour mandataire spécial aux effets ci-dessous, et à défaut, tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Fabienne ZIND, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110) :

Préalablement, Monsieur Christophe DANONVILLE reconnait avoir été informé:
1- du projet de cession au profit de Madame Catherine DANONVILLE, son Epouse, portant sur :

- 75 parts sociales de la société dénommée S.C.I 2000, Société civile immobilière au capital de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €) dont le siège social est à SAINT JEAN DE BRAYE (45800), 12 avenue Ampère, immatriculée au Registre du commerce et sociétés de ORLEANS sous le numéro 410 766 513 et enregistrée sous le numéro SIREN 410 766 513,
Moyennant le prix de QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (4.275,00 €).

-Le compte courant d'associé à concurrence d'un montant de DIX-HUIT MILLE SIX CENT CINQ EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (18.605,74 €),

Par la société dénommée "**LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET**", Société par actions simplifiée au capital de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (84.800,00 €), dont le siège social est à SAINT JEAN DE BRAYE (45800), 12 avenue Ampère.
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ORLEANS et identifiée sous le numéro SIREN 086 180 601.

2-de la possibilité qui lui est donnée par l'article 1832-2 du Code civil, d'entrer personnellement dans la société S.C.I 2000, en qualité d'associé.

Ladite cession à recevoir par acte de Maître Fabienne ZIND, notaire à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

DocuSign Envelope ID: 76F9B700-0C92-4376-B7D2-839320B69278

Ceci exposé,
Ledit "CONSTITUANT" donne pouvoir de, pour lui et en son nom,
Intervenir à l'acte de cession de parts sociales et de compte courant d'associé par la société TPL , à l'effet de :

1-reconnaître avoir été averti du projet de cession de parts sociales au profit de son épouse,
2- reconnaître avoir été averti de la possibilité qui lui est donnée par l'article 1832-2 du Code civil, d'entrer personnellement dans ladite société en qualité d'associé.
3- et déclarer vouloir renoncer à la faculté qui lui est ainsi offerte et renoncer à la qualité d'associé dans la société susvisée.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.
Par ailleurs, le mandant consent expressément, en conformité avec le 2ème alinéa de l'article 1161 du Code civil, à ce que le mandataire, désigné aux présentes, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, puisse être partie à tout acte, diligences et formalités nécessaires à la formation et à l'exécution des présentes, ou représenter toute autre partie au contrat, dès lors qu'il n'y a pas conflit d'intérêt entre elles.

DocuSign Envelope ID: 76F9B700-0C92-4376-B7D2-839320B69278

Le présent document formant un tout unique et indivisible, sur 3 pages, a été signé par Christophe DANONVILLE au moyen d'un procédé électronique conforme au niveau « signature avancée » du règlement européen n°910/2014/UE du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit «Règlement eIDAS ».

SIGNATURE(S)

Christophe DANONVILLE

DocuSigned by:
Christophe DANONVILLE
D5C76B73E7D046E...

Sécurisé par
QUAI DES NOTAIRES.COM
Aborder l'avenir avec confiance

DocuSign

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 76F9B7000C924376B7D2839320B69278
État: Complétée

Objet: DocuSign - Signature Request

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 3
Signatures: 1

Émetteur de l'enveloppe:
API QUAI DES NOTAIRES

Nombre de pages du certificat: 5
Paraphe: 0

17A, rue de Lattre de Tassigny
.
Autun, . 71400
portail@quaidesnotaires.fr

Signature dirigée: Activé

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

Adresse IP: 194.150.242.25

Suivi du dossier

État: Original
25/05/2022 12:47:16

Titulaire: API QUAI DES NOTAIRES
portail@quaidesnotaires.fr

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Christophe DANONVILLE cdanonville@hotmail.com Niveau de sécurité: .None ID: 46e6fd3e-d570-45e7-8b4b-dfc191ba25c0 25/05/2022 14:29:11, Certificat numérique	DocuSigned by: Christophe DANONVILLE D5C76B73E7D049E...	Envoyée: 25/05/2022 12:47:17 Consultée: 25/05/2022 14:29:40 Signée: 26/05/2022 11:38:42

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign (Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

Emetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - SI1

Authentification: SMS (+33624372510)

Sélection d'une signature : Style présélectionné

Signé via le lien envoyé à cdanonville@hotmail.com

En utilisant l'adresse IP: 77.204.106.182

Localisation du fournisseur de signature: https://ps-ws.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 25/05/2022 14:29:40
ID: 4baf0058-b11d-49c4-b70e-ec58e346172a

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage
Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage
Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage
Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage
Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
Événements de copie carbone	État	Horodatage
Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	25/05/2022 12:47:17
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	25/05/2022 14:29:40
Signature complétée	Sécurité vérifiée	26/05/2022 11:38:42

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	**État**	**Horodatages**
Complétée	Sécurité vérifiée	26/05/2022 11:38:43

Événements de paiement	**État**	**Horodatages**

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

CONSUMER DISCLOSURE

From time to time, ESSENTIEL NOTAIRES (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign, Inc. (DocuSign) electronic signing system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to these terms and conditions, please confirm your agreement by clicking the 'I agree' button at the bottom of this document.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after signing session and, if you elect to create a DocuSign signer account, you may access them for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a $0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. To indicate to us that you are changing your mind, you must withdraw your consent using the DocuSign 'Withdraw Consent' form on the signing page of a DocuSign envelope instead of signing it. This will indicate to us that you have withdrawn your consent to receive required notices and disclosures electronically from us and you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact ESSENTIEL NOTAIRES:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To advise ESSENTIEL NOTAIRES of your new e-mail address

To let us know of a change in your e-mail address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at and in the body of such request you must state: your previous e-mail address, your new e-mail address. .

In addition, you must notify DocuSign, Inc. to arrange for your new email address to be reflected in your DocuSign account by following the process for changing e-mail in the DocuSign system.

To request paper copies from ESSENTIEL NOTAIRES
To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an e-mail to and in the body of such request you must state your e-mail address, full name, US Postal address, and telephone number.
To withdraw your consent with ESSENTIEL NOTAIRES

To inform us that you no longer want to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

i. decline to sign a document from within your DocuSign session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an e-mail to and in the body of such request you must state your e-mail, full name, US Postal Address, and telephone number. . .

Required hardware and software

Operating Systems:	Windows® 2000, Windows® XP, Windows Vista®; Mac OS® X
Browsers:	Final release versions of Internet Explorer® 6.0 or above (Windows only); Mozilla Firefox 2.0 or above (Windows and Mac); Safari™ 3.0 or above (Mac only)
PDF Reader:	Acrobat® or similar software may be required to view and print PDF files
Screen Resolution:	800 x 600 minimum
Enabled Security Settings:	Allow per session cookies

** These minimum requirements are subject to change. If these requirements change, you will be asked to re-accept the disclosure. Pre-release (e.g. beta) versions of operating systems and browsers are not supported.
Acknowledging your access and consent to receive materials electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please verify that you were able to read this electronic disclosure and that you also were able to print on paper or electronically save this page for your future reference and access or that you were able to e-mail this disclosure and consent to an address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format on the terms and conditions described above, please let us know by clicking the 'I agree' button below.
By checking the 'I agree' box, I confirm that:

- I can access and read this Electronic CONSENT TO ELECTRONIC RECEIPT OF ELECTRONIC CONSUMER DISCLOSURES document; and
- I can print on paper the disclosure or save or send the disclosure to a place where I can print it, for future reference and access; and
- Until or unless I notify ESSENTIEL NOTAIRES as described above, I consent to receive from exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to me by ESSENTIEL NOTAIRES during the course of my relationship with you.

QUAI DES NOTAIRES.COM

Abordez l'avenir avec confiance

CERTIFICAT DE COLLECTE ET VERIFICATION DE L'IDENTITE DES SIGNATAIRES

Office notarial
Nom : Marjorie de DECKER & Morgane MONNIER, SELARL de DECKER & associée Adresse : PLACE DES DOUVES 45110 \| CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Notaire / Collaborateur
ID : 31372 NOM : MALASSENET Prénom : Delphine Adresse e-mail : delphine.malassenet.45021@notaires.fr Numéro de téléphone : +33238584107 Numéro CRPCEN : 045021

Collecte et vérification de l'identité des signataires
Date du certificat de collecte et vérification des identités : 25-05-2022

Signataire(s)

Signataire 1
NOM : DANONVILLE
Prénom : Christophe
Adresse e-mail : cdanonville@hotmail.com
Numéro de téléphone : +33624372510

Greffe du Tribunal de Commerce d'Orléans
44 RUE DE LA BRETONNERIE
BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1

N° de gestion 1997D00032

Code de vérification : CV00XDgI3S
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 29 mai 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	410 766 513 R.C.S. Orléans
Date d'immatriculation	05/02/1997
Dénomination ou raison sociale	**SCI 2000**
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	1 500,00 Euros
Adresse du siège	avenue Ampere 45800 Saint Jean de Braye
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Durée de la personne morale	Jusqu'au 04/02/2096

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	COTTON Robert
Date et lieu de naissance	Le 24/10/1963 à Orléans (45)
Nationalité	Française
Domicile personnel	La Grossinière 150 route de Nestin 45530 Vitry-aux-Loges

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	COTTON Catherine
Nom d'usage	DANONVILLE
Date et lieu de naissance	Le 25/01/1961 à Orléans (45)
Nationalité	Française
Domicile personnel	619 rue de Neuve 45400 Chanteau

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DUFOUR Andrée
Nom d'usage	COTTON
Date et lieu de naissance	Le 25/06/1940 à Brest (29)
Nationalité	Française
Domicile personnel	54 avenue Charles Péguy 45800 Saint-Jean-de-Braye

Associé indéfiniment responsable

Dénomination	LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	12 avenue Ampère 45800 St Jean de Braye
Immatriculation au RCS	Orléans

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	avenue Ampere 45800 Saint Jean de Braye
Activité(s) exercée(s)	L'acquisition, la propriété, l'administration, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, et de tous biens et droits immobiliers, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Date de commencement d'activité	08/01/1997
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Orléans - 30/05/2022 - 11:31:15

SAUVEGARDE, REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

SCI 2000

410 766 513 R.C.S. ORLEANS
Adresse : AVENUE AMPERE 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
Activité (code NAF): Location de terrains et d'autres biens immobiliers

Le Greffier du Tribunal de Commerce de ORLEANS certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures de :

- Règlement judiciaire et Liquidation des biens (Loi du 13/07/1967)
- Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- Sauvegarde, Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 26/07/2005)

concernant l'entreprise ci-dessus ont donné pour résultat :

NEANT

Certificat délivré sous réserve :

- de toute procédure collective ouverte par une autre juridiction et non portée à la connaissance du greffe ;
- de toute procédure collective dont les mentions au R.C.S. ont été radiées en application de l'un des articles suivants : R. 626-20, R. 123-135, ou R. 123-154 du Code de Commerce ; 36-1 ou 71 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 ;
- de toute radiation, non portée à la connaissance du greffe, de mentions inscrites à d'autres registres ou répertoires.

Document délivré le 30/05/2022

Ces informations sont à jour à la date du 29/05/2022

POUR RECEVOIR UN CERTIFICAT EN MATIÈRE DE PROCÉDURE COLLECTIVE DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER RECEVOIR PAR COURRIER

Comptafrance
CONSEIL & CONFIANCE

8, rue de Micy - 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN
Tél : 02 38 22 82 50 - Fax : 02 38 22 82 55

E-mail : orleans@comptafrance.fr

ATTESTATION

Je soussignée, Corinne MARTINEZ, Expert-Comptable, exerçant à COMPTAFRANCE, 8 rue de Micy – 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN,

Atteste que le compte courant de la SAS TPL inscrit dans la comptabilité de SCI 2000, dont le siège social est 12 rue Ampère, 45800 ST JEAN DE BRAYE, est à ce jour de **37 211,47 €.**

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A La Chapelle, le 21 mars 2022

Corinne MARTINEZ
Expert-Comptable

DÉBITEURS

Imprimer

SCI 2000
410 766 513
R.C.S. ORLEANS

Adresse : AV AMPERE 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE
Greffe du Tribunal de Commerce de ORLEANS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	26/05/2022	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	26/05/2022	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	26/05/2022	-
Protêts	Néant	26/05/2022	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	26/05/2022	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Neant	26/05/2022	-
Déclarations de créances	Néant	26/05/2022	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Neant	26/05/2022	-
Publicité de contrats de location	Néant	26/05/2022	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	26/05/2022	-
Gage des stocks	Néant	29/05/2022	-
Warrants	Neant	26/05/2022	-
Prêts et délais	Néant	26/05/2022	-
Biens inaliénables	Néant	26/05/2022	-
Nantissements de parts de société civile	Néant	26/05/2022	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.



S.C.I 2000

Société Civile Immobilière

Au capital de 1.500 euros

Siège social : 12 Avenue Ampère

45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE

RCS ORLEANS 410 766 513

STATUTS

Mis à jour suite à :

- AGE du 26 juillet 2021

- cession de parts sociales reçue par Me Fabienne ZIND, notaire à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, le 31 mai 2022

Me J.L. PEYTAVIN
J. MAISONNEUVE
NOTAIRES ASSOCIÉS
21, rue de la République
45000 ORLÉANS

LA MINUTE porte la mention :
Recette Principale d'ORLEANS (EST)
Enregistré le : 23 Janvier 199
Vol. 12 F° 59 B^ce 341/1.
Reçu :.....

Signé : illisiblement
Le Notaire soussigné certifie exacte ladite mention.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT

Le HUIT JANVIER
Maître J. MAISONNEUVE, Notaire associé soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "J.L. PEYTAVIN et J. MAISONNEUVE, Notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à ORLEANS (Loiret) 21, rue de la République.
A reçu le présent acte authentique à la requête des personnes ci-après identifiées, lesquelles ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une SOCIETE CIVILE qu'elles ont convenu de constituer entre elles.

IDENTIFICATION DES ASSOCIES

Ilent - Monsieur Yves Bernard COTTON, entrepreneur de travaux publics, demeurant à CHANTEAU (Loiret) 1108 rue des Rasles, époux de Madame Andrée Jeanne DUFOUR.

Né à ORLEANS (Loiret), le 28 mai 1936.
Marié avec Madame COTTON-DUFOUR sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie d'ORLEANS le 7 mai 1960, sans modification depuis.

Ilent - La Société "LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET", Société anonyme au capital de cinq cent mille francs, ayant son siège social à SAINT JEAN DE BRAYE (Loiret) rue du Petit Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'ORLEANS, sous le numéro B 086 180 601 (61 B 60).
Représentée par Monsieur Yves COTTON, sus-nommé,
Agissant en sa qualité de Président Directeur Général de ladite Société.

PRESENCE ou REPRESENTATION
Toutes les personnes ci-dessus identifiées à ce présentes.

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE DUREE - PROROGATION - DISSOLUTION

ARTICLE 1 - FORME
La société a la forme d'une Société Civile régie par les articles 1845 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL
La société a pour objet :
L'acquisition, la construction, la gestion et l'administration de biens immobiliers et notamment la construction d'un local commercial à usage de bureaux et ateliers et la location dudit local.

AC.

Et plus généralement la propriété et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers.

Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la Société au moyen de vente, échange ou apport en Société.

Pour la réalisation de cet objet ou pour faciliter celui-ci, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations, notamment acquisition, construction, constitution d'hypothèque ou toutes autres sûretés réelles sur les biens sociaux dès lors que ces actes et opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est :
S.C.I. 2000

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie des mots "Société civile" puis de l'énonciation du montant du capital social; ils doivent en outre indiquer le lieu et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :
Avenue Ampère n° à SAINT JEAN DE BRAYE (45800)

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même commune ou des communes limitrophes par simple décision de la gérance et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

ARTICLE 5 - DUREE - PROROGATION - DISSOLUTION

I - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf années

II - Prorogation

Par décision collective extraordinaire des associés, la Société peut être prorogée une ou plusieurs fois sans que chaque prorogation puisse excéder quatre vingt dix neuf ans.

Un an au moins avant la date normale d'expiration de la Société, les associés doivent être consultés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Grande Instance, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la décision prévue ci-dessus.

III - Dissolution

La dissolution de la Société intervient de plein droit à l'expiration de sa durée ou, avant cette date, par décision collective des associés, ou encore pour toutes autres causes prévues par la loi ou le cas échéant celles évoquées aux présents statuts.

La Société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la déconfiture, la faillite personnelle, la liquidation des biens, le redressement judiciaire, la dissolution ou la disparition de la personnalité morale d'un ou plusieurs associés, ni par la cessation des fonctions d'un gérant.

TITRE II
APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

ARTICLE 6 - APPORTS

Apport en numéraire

Les fondateurs suivants effectuent les apports à la Société, savoir :

Monsieur COTTON fait apport à la société de la somme de UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, ci : 1.350.000,00 F

AC.

La Société LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET fait apport à la société de la somme de CENT CINQUANTE MILLE FRANCS ci : 150.000,00 F

TOTAL des apports en numéraire : UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS, ci : 1.500.000,00 F

La somme représentative des apports en numéraire est libérée à concurrence de CINQ MILLE FRANCS (5.000 F), savoir :

- par Monsieur COTTON :
une somme de QUATRE MILLE CINQ CENTS FRANCS (4.500 F)

- par la Société LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET
une somme de CINQ CENTS FRANCS (500 F)

TOTAL des sommes libérées : CINQ MILLE FRANCS 5.000,00 F

La partie libérée des apports, soit la somme de CINQ MILLE FRANCS (5.000 F) a été versée ce jour même, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire soussigné.

Le surplus, soit la somme de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE FRANCS (1.495.000 F) sera libérée au fur et à mesure des besoins sur appel de la gérance.

Ces apports sont rémunérés dans les conditions indiquées à l'article SEPT qui suit :

ORIGINE DES DENIERS APPORTES

Les sommes ci-dessus apportées ont été prélevées, savoir :

- Par Monsieur COTTON, sur les fonds de la communauté de biens existant entre lui et son conjoint.

PROCEDURE PREALABLE AUX APPORTS DE DENIERS COMMUNS

En application des dispositions prévues à l'article 1832-2 du Code Civil, Monsieur COTTON a informé son conjoint de son intention de constituer avec les autres comparants, la présente Société dont les principales caractéristiques lui ont été indiquées.

Aux présentes est à l'instant intervenue :

Madame Andrée Jeanne DUFOUR, épouse de Monsieur Yves COTTON, demeurant à CHANTEAU, 1108 rue des Rasles.

Née à BREST (Finistère), le 25 juin 1940

Laquelle reconnait avoir été avertie du projet de constitution de la présente Société et de la possibilité qui lui est donnée par l'article 1832-2 du Code Civil, d'entrer personnellement dans ladite société, en qualité d'associé.

Mais qu'elle déclare qu'elle ne veut pas user de la faculté qui lui est ainsi offerte et qu'elle renonce expressément à revendiquer la qualité d'associé dans la société actuellement en cours de constitution.

En conséquence, les parts qui seront ci-après créées, en rémunération des apports de Monsieur COTTON lui seront attribuées en totalité, mais elles dépendront néanmoins de la communauté de biens existant entre eux.

Par acte de donation en date du 16 décembre 1998, M. Yves COTTON a fait donation de la nue-propriété de 940 parts sociales numérotées de 1 à 940 pour moitié à chacun de ses deux enfants, à savoir à M. Robert COTTON pour la nue-propriété de 470 parts numérotées de 1 à 470 et à Mme Catherine DANONVILLE pour la nue-propriété de 470 parts numérotées de 471 à 940.

Par acte de succession en date du 22 juin 2017, les parts sociales appartenant à M. Yves COTTON ont été réparties entre les héritiers et son conjoint survivant.

AC.

Par AGE du 26 juillet 2021, le capital social a été réduit d'une somme de 227 911,28 € pour passer de 228 673,53 € à 762,25 €, correspondant à la partie libérée du capital, au moyen de la diminution de la valeur nominale des parts sociales. Lors de cette même AGE le capital social a été augmenté d'une somme de 737,75 € pour passer de 762,25 € à 1 500 € par voie d'augmentation de la valeur nominale des parts sociales

Suivant acte reçu par Maître Fabienne ZIND, notaire à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, le 31 mai 2022, la société « LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET » a cédé ses parts sociales, à Monsieur Robert COTTON et Madame Catherine DANONVILLE.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL- PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 1 500 euros. Il est divisé en 1 500 parts de 1 euro chacune attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Robert COTTON,

A concurrence de :

- 547 parts en nue-propriété numérotées de 1 à 470

- 3/16e en nue-propriété de 410 parts numérotées de 941 à 1350 sous l'usufruit de Mme Andrée COTTON ;

- 75 parts en pleine propriété numérotées de 1426 à 1500.

- Madame Catherine DANONVILLE,

A concurrence de :

- 547 parts en nue-propriété numérotées de 471 à 940

- 3/16e en nue-propriété de 410 parts numérotées de 941 à 1350 sous l'usufruit de Mme Andrée COTTON ;

- 75 parts en pleine propriété numérotées de 1351 à 1425 ;

-Madame Andrée COTTON,

A concurrence de :

- 940 parts en usufruit numérotées de 1 à 940 ;

-3/8e en usufruit de 410 parts numérotées de 941 à 1350.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1500 parts.

TITRE III - PARTS SOCIALES

CHAPITRE 1 - CARACTERISTIQUES

ARTICLE 8 - SOUSCRIPTION ET LIBERATION DES PARTS

1) - Souscription:

Lorsqu'elles rémunèrent des apports en nature ou en numéraire, les parts sociales doivent être souscrites en totalité par les associés.

2) - Libération des parts sociales

Les parts attribuées en rémunération d'apport en nature doivent être libérées intégralement au plus tard le jour de l'immatriculation de la Société au R.C.S. ou de l'inscription modificative de cette immatriculation consécutive à l'augmentation de capital intervenue.

Sous réserve des autres conditions de libération des parts sociales de numéraire créées à la fondation et indiquées ci-dessus sous l'article six, et de celles qui résulteraient expressément de la décision collective les ayant créées, les parts de numéraire sont libérées intégralement à la souscription. Le surplus est versé dans la caisse sociale, au fur et à mesure des besoins sociaux sur appels de la gérance effectués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de retard dans les versements échelonnés stipulés dans les présents statuts ou consécutifs aux appels de fonds visés à l'alinéa qui précède, le souscripteur sera de plein droit débiteur de l'intérêt légal décompté à partir de l'échéance non respectée, le tout sans préjudice du droit pour la société d'intenter toutes actions appropriées et de solliciter tous dommages-intérêts.

Tous les versements à la société peuvent être effectués par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

ARTICLE 9 - REPRESENTATION DES PARTS

Une part sociale ne peut, en aucun cas, être représentée par un titre négociable.

La propriété d'une part sociale résulte seulement des statuts de la Société, des actes qui pourraient les modifier, des cessions et mutations de parts sociales qui seraient ultérieurement et régulièrement consenties, constatées et publiées.

ARTICLE 10 - INCIDENCE DU REGIME DE COMMUNAUTE SUR LA QUALITE D'ASSOCIE

S'il est fait emploi de biens communs pour faire un apport à la Société ou acquérir des parts sociales, la qualité d'associé est reconnue à celui des époux qui fait l'apport ou réalise l'acquisition.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, la qualité d'associé est également reconnue, pour la moitié des parts souscrites ou acquises, au conjoint qui a notifié à la Société son intention d'être personnellement associé.

A cet effet, l'époux apporteur ou acquéreur de parts doit, un mois avant la réalisation de l'apport ou l'acquisition des parts, avertir son conjoint, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du projet d'apport ou d'acquisition, et en justifier dans l'acte d'apport ou d'acquisition des parts.

Si le conjoint, ainsi averti, notifie son intention de devenir associé lors de l'apport ou de l'acquisition, l'acceptation de l'apport ou l'agrément de l'acquéreur vaut pour les deux époux.

Si cette notification est postérieure à l'apport ou à l'acquisition, le conjoint n'acquiert la qualité d'associé que s'il est agréé par tous les associés. Lors de la délibération

AC.

sur l'agrément, l'époux associé ne participe pas au vote et ses parts ne sont pas prises en compte.

En cas de refus d'agrément, l'époux associé conserve cette qualité pour la totalité des parts.

CHAPITRE 2 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS

ARTICLE 11 - DROITS ATTACHES AUX PARTS

1°/ - Droit d'intervention dans la vie sociale

Tout titulaire de parts a le droit, savoir :

- d'obtenir, une fois par an, communication des livres et des documents sociaux.
- de poser, à tout moment, des questions écrites à la gérance sur la gestion sociale, questions auxquelles il doit être répondu par écrit dans le délai d'un mois.
- de prétendre aux fonctions de gérant dans les conditions évoquées ci-après au Titre IV.
- de participer aux décisions collectives d'associés dans les conditions évoquées ci-après au Titre V.

2°/ - Droits sur les bénéfices, les réserves et le boni de liquidation

Chaque part sociale donne droit, outre au remboursement du capital qu'elle représente, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices annuels, les primes, les réserves et le boni de liquidation.

Les pertes ou le mali de liquidation, s'il en existe, sont supportés dans les mêmes conditions.

3°/ - Droit au maintien des engagements sociaux

Les engagements définis aux présents statuts ne peuvent être augmentés sans l'accord individuel de l'associé concerné.

4°/ - Comptes courants d'associés

En accord avec le gérant, chacun des associés peut déposer des fonds dans la caisse sociale en vue de faciliter le financement des opérations sociales. Les conditions d'intérêt et de retraits sont fixées en accord avec le gérant et conformément à la législation en vigueur. Faute d'accord exprès en ce sens, les fonds portent intérêt au taux maximum fiscalement déductible et les retraits ne sont possibles que moyennant préavis minimum de dix-huit mois.

5°/ - Délivrance de documents

Tout associé peut obtenir de la gérance, sur demande, toutes pièces délivrées en copies certifiées conformes, aux frais de la société à moins qu'elles n'aient déjà été fournies auquel cas la gérance sera en droit de demander le remboursement des frais de copies et d'envoi.

6°/ - Droits de disposition sur les parts sociales

La cession entre vifs des parts sociales, le sort des parts ayant appartenu à un associé décédé ou dont la personnalité morale est disparue sont réglés suivant les cas ainsi qu'il est indiqué aux chapitres 3 et 4 du présent titre.

7°/ - Droit de se retirer de la société

Un associé peut, sans préjudice du droit des tiers, se retirer totalement ou partiellement de la Société avec l'autorisation unanime des associés.

La demande de retrait est notifiée à la société et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postée au plus tard trois mois avant la clôture de chaque exercice social.

Le retrait peut également être autorisé pour justes motifs par une décision de justice.

La déconfiture, l'admission au règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle d'un associé entraînent son retrait d'office de la Société.

YC

AC

En cas d'autorisation, le retrait prend effet à la clôture de l'exercice en cours au jour de notification de la demande de retrait. Dans les cas ci-dessus prévus de retrait d'office le retrait prend effet au jour d'intervention de l'événement générateur.

La valeur des droits est fixée à la date d'effet du retrait.

A moins qu'il ne demande la reprise en nature du bien qu'il avait apporté à la Société ce qu'il ne peut faire dans les cas visés supra entraînant un retrait d'office, l'associé qui se retire a droit au remboursement de la valeur de ses parts fixée, à défaut d'accord amiable, conformément à l'article 1843-4 du Code Civil.

Le remboursement est effectué en quatre fractions égales, sans intérêt en sus, de trois mois en trois mois, la première étant exigible un mois au plus tard après la date d'approbation des comptes de l'exercice en cours au jour du retrait et, si la fixation de la valeur de remboursement est postérieure à cette approbation, un mois au plus tard après cette fixation.

Tous les frais et honoraires du retrait ainsi que le coût de l'éventuelle expertise sont intégralement à la charge du retrayant.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS ATTACHEES AUX PARTS

1) - Obligations aux dettes sociales

A l'égard des tiers, les associés répondent indéfiniment des dettes sociales à proportion du nombre de parts qu'ils possèdent à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements.

Toutefois, les créanciers ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après avoir vainement poursuivi la société, selon les prescriptions légales et réglementaires applicables en ce domaine.

2) - Obligation de respecter les statuts

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent en quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts ainsi qu'aux décisions collectives d'associés et aux décisions de la gérance.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer dans les actes de son administration.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES PARTS - EXERCICE DES DROITS ATTACHES AUX PARTS

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'une ou plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun choisi parmi les autres associés ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande du plus diligent.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs parts pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange ou d'attribution de parts à l'occasion d'une opération telle que réduction du capital, augmentation de capital par incorporation de réserves, les droits sociaux isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les associés ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre de parts nécessaire.

Usufruit

Si une part sociale est grevée d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

Le droit de prendre communication et copie, indiqué à l'article 11 ci-dessus, appartient indistinctement à l'usufruitier et au nu-propriétaire.

AC

CHAPITRE 3 - CESSION DES PARTS ENTRE VIFS

ARTICLE 14 - FORME ET CONDITION DES CESSIONS

Toute mutation entre vifs de parts sociales doit être constatée par acte authentique ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la Société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'huissier de justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publications sous forme d'un dépôt, en annexe au registre du Commerce et des Sociétés, de deux copies authentiques de l'acte de cession s'il est notarié, ou de deux originaux s'il est sous seing privé.

Toute opération ayant pour but ou pour résultat, le transfert entre toutes personnes existantes, physiques ou morales, de la propriété d'une ou plusieurs parts sociales, si ce n'est entre associés ou entre conjoints ainsi qu'entre ascendants et descendants, est soumise à l'agrément de tous les associés.

En vue d'obtenir ce consentement, l'associé qui projette de céder ses parts, en fait notification avec demande d'agrément à la Société et à chacun de ses co-associés par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si le projet de cession est agréé, avis en est immédiatement donné au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si le projet de cession n'est pas agréé, la décision prise en ce sens est notifiée au cédant, puis à chacun des autres associés, par le gérant non cédant le plus âgé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Chacun des co-associés du cédant peut alors, pendant un délai de deux mois, notifier une offre d'achat au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le gérant non cédant le plus âgé collecte les offres individuelles, s'efforce de les rendre cohérentes, puis, s'il y a lieu, prend toutes mesures, en accord avec ses collègues non cédants, pour faire acquérir tout ou fraction des parts concernées par toute personne dûment agréée ou par la Société elle-même.

Dans l'hypothèse où des offres sont notifiées par plusieurs associés, ces derniers sont, sauf convention contraire entre eux, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient lors de la notification du projet de cession à la Société, sauf à arrondir à l'unité inférieure si nécessaire, les rompus profitant à l'associé offrant qui détenait le plus grand nombre de parts.

Le gérant non cédant le plus âgé notifie le nom du ou des acquéreurs proposés associés, tiers ou société, ainsi que le prix offert au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de contestation sur le prix, il est procédé à l'expertise prévue à l'article 1843-4 du Code Civil. Le prix est fixé au jour de la notification du projet de cession non agréé à la Société.

Les frais et honoraires d'expertise sont pris en charge, moitié par le cédant, moitié par les acquéreurs au prorata du nombre de parts qu'ils acquièrent. Si le rachat ne peut intervenir pour une cause quelconque, les frais et honoraires d'expertise sont supportés par le défaillant ou renonçant.

Si, dans un délai de six mois à compter de la dernière des notifications visées 5ème alinéa du présent paragraphe, aucune offre d'achat n'est faite au cédant, l'agrément du projet initial de cession est réputé acquis, à moins que les autres associés, à l'unanimité, n'aient décidé, dans le même délai, la dissolution anticipée de la société.

Dans ce dernier cas, le cédant peut toutefois rendre caduque cette décision de dissolution en notifiant à la société, dans le délai d'un mois à compter de l'intervention de ladite décision, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa renonciation au projet initial de cession.

ARTICLE 15 - NANTISSEMENT

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement dans les conditions fixées par les articles 1866 et 1867 du Code Civil. En cas de cession forcée de parts, il est procédé comme dit à l'article 1868 du Code Civil.

YC

AC

CHAPITRE 4 - TRANSMISSION DES PARTS PAR DECES, PAR LIQUIDATION DE COMMUNAUTE OU PAR DISPARITION DE LA PERSONNALITE MORALE D'UN ASSOCIE

ARTICLE 16 - TRANSMISSIONS NON SOUMISES A AGREMENT PREALABLE

Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de succession exclusivement aux héritiers en ligne directe, au conjoint survivant venant à la succession de l'associé décédé, au conjoint commun en biens d'un associé décédé et attributaire des parts communes dans la liquidation et le partage de la communauté, aux légataires qui ont en outre la qualité d'héritier en ligne directe ou de conjoint survivant.

ARTICLE 17 - TRANSMISSIONS SOUMISES A AGREMENT PREALABLE

Toute autre transmission de parts par suite du décès ou de la disparition de la personnalité morale d'un associé est soumise à l'agrément unanime des autres associés, ceci sans faire de distinction selon la qualité de personnes physiques ou morales de ces héritiers, légataires ou dévolutaires.

Faute d'agrément, il est fait application des dispositions de l'article 1870-1 du Code Civil, la valeur de remboursement des parts sociales étant fixée au jour du décès ou de la disparition de la personnalité morale, selon le cas.

Les héritiers, légataires ou dévolutaires peuvent être mis en demeure par la société de présenter leur demande d'agrément, dans un délai qui ne peut être inférieur à trois mois à compter du décès ou de la disparition de la personnalité morale de l'associé et d'avoir à fournir toutes justifications de leurs qualités. La demande d'agrément doit être présentée par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La société peut également requérir toutes justifications de tout notaire.

Les frais d'expertise sont supportés moitié par la Société, moitié par le ou les héritiers, légataires ou dévolutaires.

TITRE IV
ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 18 - GERANCE

I - Nomination

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants choisis ou non parmi les associés personnes physiques, désignés pour une durée déterminée ou non, par décision collective des associés. Toutefois, le ou les premiers gérants sont nommés dans les présents statuts.

Le changement ultérieur de gérants ne donnera pas lieu à modification statutaire.

- Est nommé en qualité de Premier GERANT de la Société:
Monsieur Yves COTTON, demeurant à CHANTEAU (Loiret) 1108 rue des Rasles.

Le mandat qui lui est confié est fixé sans limitation de durée.

- Chaque gérant désigné, intervenant à cet effet, déclare accepter le mandat qui lui est confié, et précise qu'à sa connaissance il ne se trouve dans aucun des cas d'interdiction ou de déchéance faisant obstacle à son exercice.

II - Démission

Un gérant peut démissionner sans avoir à justifier sa décision à la condition de notifier celle-ci à chacun des associés ainsi qu'aux autres gérants, et de provoquer la convocation de l'assemblée ou d'une consultation écrite des associés en vue de la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants.

III - Révocation

Un gérant est révocable par décision de justice pour cause légitime.
Il est également révocable par décision unanime des autres associés.

YL
AC

Le gérant révoqué ne peut se retirer de la société qu'avec l'accord des autres associés.

IV - Vacance

Si la Société se trouve dépourvue de gérant, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel est situé le siège social, statuant sur requête la désignation d'un mandataire chargé de réunir les associés en vue de nommer un ou plusieurs gérants.

Si la Société a été dépourvue de gérant depuis plus d'un an, tout intéressé peut demander au Tribunal de Grande Instance de se prononcer sur la dissolution éventuelle de la Société.

V - Publicité

La nomination ou la cessation des fonctions du gérant donne lieu à publicité dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

VI - Pouvoirs du Gérant

1° - Pouvoirs externes:

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la Société par les actes entrant dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus à l'alinéa précédent. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Sauf à respecter les dispositions prévues au paragraphe 2° ci-après, les gérants peuvent constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens de la Société ou déléguer ces pouvoirs à toute personne, même par acte sous seing privé.

2° - Pouvoirs internes:

Dans les rapports entre associés, le gérant peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt social.

S'il y a plusieurs gérants, ils exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Pour faciliter le contrôle mutuel des actes de gestion de chaque gérant, toute opération impliquant un engagement, direct ou indirect, supérieur à une limite fixée chaque année par l'Assemblée des associés, devra être notifiée par le gérant qui projette de l'accomplir à chacun de ses co-gérants, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception quinze jours au moins à l'avance. Toute infraction sera considérée comme un juste motif de révocation.

Les actes et opérations suivants exigent l'accord des associés, savoir :

- l'option pour l'assujettissement à l'impôt sur les Sociétés,
- tous emprunts,
- tous prêts quelconques consentis à des tiers,
- tous gages et nantissement, toutes constitutions d'hypothèque et de privilège et toutes cautions,
- tous échanges, ventes, acquisitions et apports d'immeubles,
- tous baux d'immeuble, soit comme preneur, soit comme bailleur, s'ils sont supérieurs à neuf ans ou s'ils confèrent un droit à leur renouvellement,
- toutes prises de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés constituées ou à constituer.

Toute contravention aux dispositions ci-dessus sera considérée comme un juste motif de révocation.

3° - Signature sociale:

La signature sociale est donnée par l'apposition de la signature personnelle des gérants, de l'un ou de plusieurs d'entre eux précédée de la mention : "Pour la Société Civile S.C.I. 2000", complétée par l'une des expressions suivantes : "Le gérant" ou "l'un des gérants".

AC

VII - Rémunération

Le ou chacun des gérants a droit à une rémunération fixée chaque année lors de l'assemblée générale, ainsi qu'au remboursement de ses frais de déplacements et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation des justificatifs.

VIII - Responsabilité

Chaque gérant est responsable individuellement envers la Société et envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

ARTICLE 19 - CONTROLE DE LA SOCIETE

La société peut faire vérifier ses comptes par un commissaire. Elle y est tenue lorsque les conditions et critères définis par la loi n°84-148 du 1er mars 1984 et son décret d'application sont remplis. Dans ce cas, elle nomme au moins un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant, pour six exercices.

TITRE V
DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ARTICLE 20 - FORME DES DECISIONS

Toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs de gestion sont prises à l'unanimité des voix attachées aux parts créées par la société. Chaque part donne droit à une voix.

Les décisions collectives sont prises en assemblées ou constatées dans un acte revêtu de la signature de tous les associés.

Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés par tous les associés conformément aux dispositions de l'article 44 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, sur un registre spécial tenu conformément aux dispositions de l'article 45 de ce décret, les décisions résultant du consentement exprimé dans un acte étant mentionnées à leur date, avec indication de la forme, de la nature, de l'objet et des signataires de l'acte. Ce dernier lui-même s'il est sous seing privé ou sa copie authentique s'il est notarié est conservé par la société, de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations des associés sont valablement certifiées conformes par un seul gérant, et en cas de liquidation, par un seul liquidateur.

TITRE VI
ANNEE SOCIALE - COMPTES ET RESULTATS SOCIAUX

ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice portera sur la période allant du jour de l'immatriculation de la Société au 31 décembre 1997.

ARTICLE 22 - COMPTABILITE - COMPTES ANNUELS BENEFICES - AFFECTATION ET REPARTITION

Compte tenu de l'activité limitée de la société, c'est une comptabilité simplifiée qui sera tenue, par relevé des recettes et des dépenses.

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, sous déduction des frais généraux et autres charges, en ce compris toutes provisions et amortissements.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires.

Par décision collective, les associés, après approbation des comptes de l'exercice écoulé et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, procèdent à toutes

AC

distributions, reports à nouveau, inscription à tous comptes de réserves dont ils fixent l'affectation et l'emploi.

Ils peuvent également décider la distribution de toutes réserves.

Les modalités de la mise en paiement sont fixées par la décision de répartition ou, à défaut, d'accord entre les gérants.

Les pertes, s'il en existe, selon décision des associés, sont compensées avec les réserves existantes ou reportées à nouveau.

TITRE VII
MODIFICATIONS DU PACTE SOCIAL

ARTICLE 23 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision collective des associés, conformément à l'article 20 ci-dessus.

La gérance a tous pouvoirs pour régulariser l'opération et la rendre opposable aux tiers.

TITRE VIII
LIQUIDATION

ARTICLE 24 – LIQUIDATION ET DIVERS

La dissolution de la société dans le cas prévu à l'article 5 ci-dessus entraîne sa liquidation, hormis les cas de fusion ou de scission. Elle n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après sa publication.

La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

La société est liquidée par le ou les gérants en exercice lors de la survenance de la dissolution, à moins que les associés ne leur préfèrent un ou plusieurs liquidateurs nommés à l'unanimité des associés, le gérant associé ou non ne participant pas au vote; ou à défaut par décision judiciaire

La nomination des liquidateurs est publiée conformément aux dispositions réglementaires.

Les liquidateurs ont tous pouvoirs pour terminer les affaires en cours lors de la survenance de la dissolution, réaliser les éléments d'actif, en bloc ou par éléments, à l'amiable ou aux enchères, recevoir le prix, donner quittance, régler le passif, transiger, compromettre, agir en justice, se désister, acquiescer, et généralement faire ce qui est nécessaire pour mener à bonne fin les opérations de liquidation.

Après extinction du passif, les liquidateurs font approuver les comptes définitifs de liquidation par les associés qui constatent la clôture des opérations de liquidation, comptes et décision font l'objet d'une publication.

L'actif net subsistant est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux. Les liquidateurs disposent de tous pouvoirs à l'effet d'opérer les répartitions nécessaires.

TITRE IX
PERSONNALITE MORALE – REPRISE DES ENGAGEMENTS – FORMALITES – MANDAT – FRAIS DECLARATIONS – ELECTION DE DOMICILE

I – La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation effectuée selon les prescriptions réglementaires au Registre du Commerce et des Sociétés.

Jusqu'à l'intervention de l'immatriculation, les relations entre associés seront régies par les dispositions de l'article 1842 du Code Civil, c'est-à-dire par celles des présents statuts et par les principes du droit applicables aux contrats et obligations.

Les personnes qui agiront au nom de la Société en formation avant intervention de l'immatriculation seront tenues des obligations nées des actes ainsi accomplis, sans solidarité.

AC

La Société, régulièrement immatriculée, peut reprendre les engagements souscrits, qui sont alors réputés avoir été dès l'origine contractés par elle.

II - En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, les associés comparants donnent mandat exprès à :

Monsieur COTTON

Ici intervenant et qui accepte,

De réaliser immédiatement, pour le compte de la Société, les actes et engagements suivants jugés urgents dans l'intérêt social, savoir:

- ouvrir tous comptes bancaires ou postaux,
- négocier et obtenir toutes avances en compte-courant nécessaires pour le démarrage de la société.
- Acquérir de la Ville de SAINT JEAN DE BRAYE, un terrain sis à SAINT JEAN DE BRAYE, Avenue Ampère, moyennant le prix de un franc symbolique.
- Consentir un bail commercial à la SOCIETE LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET, du local construit sur l'immeuble
- Souscription d'un emprunt d'un montant de SEPT CENT MILLE FRANCS (700.000 F) en principal, à l'effet de financer l'acquisition du terrain ci-dessus désigné et la construction de bâtiment sur ce terrain, et consentir toute garantie même hypothècaire à la sûreté des sommes empruntées.

- acquérir tout matériel nécessaire au fonctionnement de la société, matériel de bureau, mobilier et autres; négocier et obtenir tous financements nécessaires à ce sujet,
- souscrire toutes assurances, engager le personnel et faire en général le nécessaire pour un bon démarrage de la société.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou en partie et généralement faire le nécessaire.

Conformément à l'article 6 alinéa 3 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les actes et engagements seront repris par la société, par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et seront réputés avoir été contractés par elle dès l'origine.

Au cas où l'immatriculation de la Société n'interviendrait pas dans un délai expirant le
lesdits actes seraient réputés accomplis pour et dans l'intérêt de chacun des associés, solidairement entre eux, vis à vis des tiers, mais dans la proportion de leurs droits dans le capital de la présente société.

III - En outre, et dès à présent, la gérance est autorisée à réaliser les actes et engagements rentrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs.

Après immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, ces actes et engagements seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes du premier exercice social.

Cette approbation emportera de plein droit reprise par la société desdits actes et engagements.

IV - Tous pouvoirs sont donnés au gérant désigné ci-dessus, pour remplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer tous avis à insérer dans un journal d'annonces légales.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution de bénéfices.

AC

DECLARATIONS DES PARTIES

Les personnes désignées ci-dessus sous le paragraphe "IDENTIFICATION DES ASSOCIES", déclarent, chacune en ce qui la concerne, par elle-même ou leur mandataire :

Avoir la pleine capacité d'aliéner ou de s'obliger;

Ne pas être en état de cessation de paiement et n'avoir fait l'objet d'aucune des mesures prévues par la loi n°67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation de biens, la faillite personnelle et les banqueroutes ou la loi n°85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises.

DECLARATIONS FISCALES

Sur la fiscalité des apports :

Les apports en numéraire seront soumis au droit fixe de 500,00 Francs.

La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraînera pas la dissolution de la société.

Sur le régime fiscal de la Société :

Régime de droit commun de société Civile, société transparente.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et des formalités y afférentes, les comparants font élection de domicile en l'Etude du notaire soussigné jusqu'à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, puis après immatriculation, les parties font élection de domicile au siège social de la Société.

DONT ACTE sur treize pages

Fait et passé en l'étude du notaire soussigné.

A la date indiquée en tête des présentes.

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Les parties approuvent expressément :

Renvois : sans./.

Mots rayés nuls : sans./.

Chiffres rayés nuls : sans./.

Lignes entières rayées nulles : sans./.

Barres tirées dans les blancs : sans./.

AC

A Cottet

RENVOIS

Il y a lieu le cas échéant de réincorporer dans le corps du présent acte, le texte du ou des renvois suivants, spécialement approuvés qui ne forment qu'un tout avec lui. aucun./.

POUR EXPEDITION

Certifiée conforme à l'original

Collationnée établie sur Treize

Renvoi sans

Mots rayés nuls sans

Lignes rayées nulles sans

Barres tirées dans les blancs sans

Chiffres rayés nuls sans

J. MAUGUIN-TEUVE, Notaire Associé

ORLEANS

Greffe du Tribunal de Commerce d'Orléans
44 RUE DE LA BRETONNERIE
BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1

N° de gestion 1997D00032

Code de vérification : 2B4IYZbueS
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 27 octobre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	410 766 513 R.C.S. Orléans
Date d'immatriculation	05/02/1997
Dénomination ou raison sociale	**SCI 2000**
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	1 500,00 Euros
Adresse du siège	avenue Ampere 45800 Saint Jean de Braye
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Durée de la personne morale	Jusqu'au 04/02/2096

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	COTTON Robert
Date et lieu de naissance	Le 24/10/1963 à Orléans (45)
Nationalité	Française
Domicile personnel	La Grossinière 150 route de Nestin 45530 Vitry-aux-Loges

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	COTTON Catherine
Nom d'usage	DANONVILLE
Date et lieu de naissance	Le 25/01/1961 à Orléans (45)
Nationalité	Française
Domicile personnel	619 rue de Neuve 45400 Chanteau

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DUFOUR Andrée
Nom d'usage	COTTON
Date et lieu de naissance	Le 25/06/1940 à Brest (29)
Nationalité	Française
Domicile personnel	54 avenue Charles Péguy 45800 Saint-Jean-de-Braye

Associé indéfiniment responsable

Dénomination	LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	12 avenue Ampère 45800 St Jean de Braye
Immatriculation au RCS	Orléans

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	avenue Ampere 45800 Saint Jean de Braye
Activité(s) exercée(s)	L'acquisition, la propriété, l'administration, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, et de tous biens et droits immobiliers, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Date de commencement d'activité	08/01/1997